

Délib. n° : 23-096

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20231221-23_096-DE

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 2 » - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE/FONDS VERT.

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20231221-23_096-DE



Délib. n° : 23-096

7.1 Décisions budgétaires

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble.

C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de **2 726 858 euros HT** et le coût de maîtrise d'œuvre est de **126 418.49 €**.

MO	126 418.49 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

Le bureau d'études Toponymy a mis en exergue les dépenses relatives à la désimperméabilisation des sols. Ces dépenses peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau à hauteur de 50% et par le biais du dispositif fonds vert de l'Etat à hauteur de 10%.

Tranche 2 – travaux de désimperméabilisation.	
Rue de la République	82 194.20
Parking de la Mairie	117 952.32
Jardin de la Mairie	22 521.70
Espace transitoire n24	30 886.12
Etudes préliminaires	14 636.00
M.O	74 198.65
TOTAL :	342 388.99

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant concernant les travaux de désimperméabilisation des sols de la tranche 2 de la rue de la République :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Maîtrise d'œuvre	74 198.65	Agence l'eau Adour-Garonne (50 %)	171 194.49
Tranche 2	253 554.34	Fonds verts (10%)	34 238.89
Etudes préliminaires	14 636.00	Commune de Nailloux (40%)	136 955.59
TOTAL :	342 388.99	TOTAL :	342 388.99

Délib. n° : 23-096

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20231221-23_096-DE



7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de de l'agence de l'eau et de l'Etat au titre du fonds vert
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 24 POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et de l'Etat au titre du fonds verts.

D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,

De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu
de la transmission
en Préfecture le : 08/01/2024
de l'affichage le : 10/01/2024

Lison GLEYES,
Maire,

Pierre RIOLLET
Secrétaire de séance,



